

SDJES de la Corrèze

COLLEGE DEPARTEMENTAL FDVA 2

Vendredi 19 janvier 2024 à 14h30

Présents :

- Président du collège : Monsieur Jean-Luc TARREGA
- Représentants des maires : Messieurs Alain SENTIER, Jean-Pierre BERNARDIE et Charles FERRE
- Représentant du conseil départemental : Monsieur Christophe PETIT
- Personnalités qualifiées : Madame Isabelle BAUDRY, Madame Aurélie MONTEIL, Monsieur Jean-François TEYSSANDIER
- Monsieur le Sénateur Daniel CHASSEING
- Monsieur le Député Francis DUBOIS
- Représentants du SDJES : Monsieur Damien MARAIS, Monsieur Guillaume HUMANN et Madame Anna POLIN

Excusés : Madame Catherine MAZERM (personnalité qualifiée) – Madame Frédérique MEUNIER (députée) – Monsieur Claude NOUGEIN (Sénateur)

Secrétaire de séance : Catherine CHARBONNEL (SDJES)

PJ : Note d'orientation départementale 2024

Sujet	RELEVÉ DE DÉCISIONS, D'INFORMATIONS ET QUESTIONS POSÉES
	Jean-Luc TARREGA remercie l'ensemble des participants. En préambule, il rappelle la nécessité de compléter la fiche sur la prévention des conflits d'intérêts (jointe à l'invitation pour le Collège). Ce document devra être produit pour chaque campagne afin que le collège délibère valablement. Il indique ensuite l'ordre du jour de la réunion.
FDVA 2 : Bilan de la campagne 2023	<p>Damien MARAIS indique que la campagne 2023 s'est globalement bien déroulée. Guillaume HUMANN détaille la campagne 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe globale était de 279 685 € soit une hausse de 17.35 % par rapport à 2022. - La subvention moyenne attribuée était de 1232 € pour 198 demandes financées sur 227 déposées. 29 dossiers non pas été retenus. - L'axe 2 sur les projets innovants a été moins sollicité. - Les associations du champ sportif représentent 49 % des demandes. - Il est à noter le soutien important des associations faiblement employeuses : 92 % pour la Corrèze contre 82 % au niveau régional. - 5 associations corréziennes ont bénéficié de l'enveloppe régionale pour un total de 6500 €. <p>- Synthèse de la campagne 2023 (Cf : diaporama).</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan conduit à proposer deux objectifs : améliorer l'ambition et la qualité des projets, améliorer le recours au FDVA pour les associations les plus isolées.
Actualités 2024	<p>Damien MARAIS signale la modification de la composition du Collège avec l'arrivée de madame Aurélie MONTEIL en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de madame Hélène LACASSAGNE.</p> <p>Il présente ensuite les deux nouveaux représentants du SDJES : Monsieur Guillaume HUMANN, Conseiller technique et pédagogique, et Madame Anna POLIN, assistante administrative.</p>

	<p>Guillaume HUMANN revient sur l'instruction du 14 novembre 2023 (MENJ- Djepva) qui précise quelques nouveautés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la communication sur les sites de la Préfecture et de la DSDEN. - La période de dépôt des dossiers est portée à 8 semaines au lieu de 4 - La nécessité des déclarations d'intérêts. <p>Les crédits FDVA 2024 sont en hausse. La part fixe sera sensiblement la même que celle de 2023. La part variable provenant des comptes bancaires inactifs devrait passer de 20 % à 40 %. Le montant définitif sera communiqué en avril.</p>
<p>Note d'orientation 2024 : Critères et Priorités départementales</p>	<p>Respect des règles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet et explicite - Pas de projets portant sur des investissements. - Demande inférieure à 80 % de financements publics - Avoir au moins un exercice comptable validé - Budget équilibré - Siège social en Corrèze <p>Priorités départementales de l'axe 1 « fonctionnement global »</p> <p>Une attention particulière sera portée aux demandes d'associations dont le projet associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur un projet associatif existant. - qui ne rentre pas dans le cadre d'un projet ponctuel ou celui de l'innovation (axe 2). - est porté par des bénévoles ou au sein d'une association de 2 ETP au plus. - est porté par une petite association isolée ou non affiliée / fédérée, à fort ancrage territorial et rayonnement local, composée exclusivement de bénévoles ou n'ayant pas de salarié en charge de la direction du projet pour le maintien ou le développement de leurs activités. <p>Les aides FDVA déjà attribuées aux associations en 2023 seront prises en compte pour déterminer le niveau de priorité pour l'attribution d'une aide en 2024.</p> <p>Priorités départementales de l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »</p> <p>Une attention particulière sera portée aux demandes d'associations dont le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur un projet associatif existant ; - favorise la coopération inter-associative sur le territoire et les actions mutualisées (exemples : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources). L'affiliation n'est pas une obligation ; - répond à des besoins peu ou non couverts sur le territoire (dans le cadre de l'évaluation de l'action, il sera demandé d'estimer le bénéfice apporté au territoire) ; - valorise le bénévolat ; - favorise l'inclusion, l'intégration, ou portant sur la lutte contre les violences et les discriminations ; - s'organise autour des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ; - n'est pas soutenu par ailleurs dans le cadre d'une politique d'Etat ou d'un dispositif spécifique dédié (ex : ANS, BOP 163, ...). <p>Le consensus sur ces priorités a été atteint après qu'il a été convenu que les projets autour des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pourront éventuellement être rebasculés, si besoin, sur l'axe 1.</p>
<p>Calendrier campagne 2024</p>	<p>Calendrier 2024 :</p> <p>La campagne 2024 de dépôt des dossiers sur "le compte-asso" débutera le 29 janvier et s'achèvera le 28 mars inclus. L'instruction des dossiers se déroulera du 29 mars au 02 mai 2024 inclus par le SDJES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit être exclusivement fait sur le site « le compte-asso ». - Le montant minimum pour le financement d'un projet est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> 1000 € pour l'axe 1 – Fonctionnement – 3000 € pour l'axe 2 – Actions innovantes – <p>L'axe 1 fonctionnement porte soit sur le fonctionnement global de l'association, soit sur un projet qui n'est pas innovant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une permanence téléphonique sera assurée par le SDJES pour assister les associations.

Communication	<ul style="list-style-type: none">- Publication de la note d'orientation sur le site de la préfecture et sur le site de la DSDEN,- Envoi d'un courriel d'information à toutes les associations corréziennes de notre base de données.- Un communiqué de presse sera diffusé par le service communication de la préfecture. Charge ensuite aux différents réseaux de transmettre l'information aux associations.- Afin de faciliter la communication interne entre les membres du collège, l'utilisation de l'application RESANA est maintenue. Elle permet à tous de bénéficier d'un accès en simultané des documents déposés et de pouvoir ainsi partager des commentaires.
Calendrier	La prochaine réunion du collège pour l'étude des dossiers et les propositions de subvention se tiendra le Vendredi 31 mai à 14h30.
	En l'absence de question, Jean-Luc TARREGA clôt la réunion à 16h.

Le secrétaire général
Président du collège départemental

Jean-Luc TARREGA